

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n° PM/2024/36/PO/6.1.7
Festival Rock du 21 Aout 2024
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Mme Cynthia LANDO, gérante du Madness Pub, souhaitant organiser un Festival Rock le 21 Aout 2024 entre le Madness Pub et le casino Vikings,
Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors de ce Festival Rock, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du casino ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du Festival Rock du 21 Aout 2024; afin de permettre son bon déroulement et de garantir la sécurité publique ; la circulation et le stationnement des cycles et de tous les véhicules à moteur seront interdits ou réglementés comme suit :
- **circulation interdite** sur la portion de l'avenue de la Plage comprise entre l'angle de la rue Hipolyte Delalin (non incluse) et l'angle de la rue des Oyats du mercredi 21 Aout à 7h00 au jeudi 22 Aout à 3h00
- **stationnement interdit** sur la portion de l'avenue de la Plage comprise entre l'angle de la rue Hipolyte Delalin (non incluse) et l'angle de la rue des Oyats du mercredi 21 Aout à 7h00 au jeudi 22 Aout à 3h00; et sur la rue Philippo de 7h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Ces interdictions de circulation consisteront en la pose de blocs lego, de barrières et de sens interdits aux entrées des voies considérées ainsi qu'en la pose de panneaux de déviation par la rue du Général de Gaulle. La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les véhicules d'escorte du cortège, de police, des services techniques et de secours et d'assistance ne sont pas concernés par le présent dispositif.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

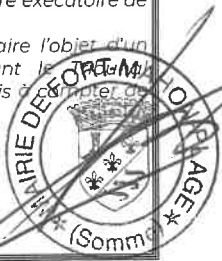
ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les endroits stratégiques du circuit.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 09/07/2024
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,



Alain BAILLET

